Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070605-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070605
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

0Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

G-7-1 Fixation du loyer mensuel pour les bureaux tier du pôle du Rozic.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le pôle du Rozic comporte une aile composée de 5 cellules identiques et destinée à la location ou à la mise à disposition à des associations locales.

Il convient de fixer le loyer mensuel d'une cellule. Afin de rester cohérent avec les loyers pratiqués à l'espace santé, M. le Maire propose de de fixer le loyer mensuel HT à 400 euros (4 800 euros annuels) pour la location d'une cellule. M. le Maire précise qu'après échanges avec les services du SGC de Landerneau la TVA ne s'appliquera pas à ce loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070605-DE

- **décide de fixer le loyer mensuel d'une cellule des bureaux tiers au Rozic à 400 euros HT, soit 4 800 euros annuels.**
- **Décide que la TVA ne sera pas appliquée à ce loyer.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).